

COMMUNIQUE DU 27 JUIN 2018

RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DE LA NOTE D'INFORMATION ET DU
DOCUMENT INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES
DE LA SOCIETE GIVAUDAN SA

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT VISANT LES ACTIONS
DE LA SOCIETE

NATUREX 

INITIEE PAR



PRESENTEE PAR



PRIX DE L'OFFRE : 135 EUROS PAR ACTION
DUREE DE L'OFFRE : 25 JOURS DE NEGOCIATION



Le présent communiqué est établi et diffusé par Givaudan SA conformément aux dispositions des articles 231-27 2° et 221-28 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »).

En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de sa décision de conformité du 26 juin 2018 sur l'offre publique, apposé le visa n°18-261 en date du 26 juin 2018 sur la note d'information établie par Givaudan SA relative à l'offre publique visant les actions Naturex (l'« **Offre** »).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Givaudan SA, ont été déposées auprès de l'AMF le 26 juin 2018 et mises à disposition du public ce jour.

Ces informations ainsi que la note d'information visée par l'AMF sont disponibles sur les sites Internet respectifs de Givaudan SA (www.givaudan.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais et sur simple demande auprès de BNP Paribas : 4, rue d'Antin - 75002 Paris.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext ont publié un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

CONTACT

Peter Wullschleger, Head of Investors Relations,
Givaudan SA, 5 chemin de la Parfumerie 1214 Vernier
peter_b.wullschleger@givaudan.com
www.givaudan.com

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

Givaudan SA décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

Si vous êtes résident aux États-Unis, vous devez prendre en considération les paragraphes suivants :

L'Offre est faite aux États-Unis conformément à la Section 14(e), et à la Règlementation 14E, du *U.S. Securities Exchange Act* de 1934 (l'"*Exchange Act*") et par ailleurs conformément aux exigences du droit français.

L'Offre concerne les titres d'une société de droit français et est soumise aux exigences de procédure et d'information prévues par le droit français, qui sont différentes des exigences du droit américain. Par conséquent, l'Offre est assujettie à certaines exigences en matière de procédure et d'information, notamment en ce qui concerne les droits de retrait, les procédures de règlement et le calendrier des paiements, qui peuvent différer de ceux qui s'appliquent aux offres publiques d'achat faites aux États-Unis selon la procédure et la loi américaine. Selon les informations communiquées à Givaudan, il semblerait qu'aucune *American Depositary Shares* (Actions Américaines de Dépôt) représentant des actions Naturex n'ait été émise en vertu des *American Depositary Receipts* (Certificats Américains de Dépôt) dont bénéficiait Naturex et, par conséquent, l'Offre ne porte pas sur les *American Depositary Shares*.

Conformément à, et dans les limites autorisées par la loi applicable, la pratique normale du marché français et la Section 14e-5 de l'*Exchange Act*, Givaudan ou ses affiliés, ou ses mandataires ou ses courtiers (agissant en qualité d'agents) ou les affiliés des conseillers financiers de Givaudan peuvent occasionnellement acquérir, ou conclure des accords pour acquérir, des actions Naturex en dehors des États-Unis dans un autre cadre que l'Offre et avant ou pendant la période d'ouverture de l'Offre. Ces achats peuvent avoir lieu sur le marché des actions aux prix en vigueur ou dans le cadre de transactions privées à des prix négociés. Ces acquisitions, ou accords en vue d'acquérir, se conformeront à toutes les règles françaises applicables et à la Section 14e-5 de l'*Exchange Act*. Toute information sur ces acquisitions sera rendue publique aux États-Unis dans la mesure où cette information est rendue publique en France.